

Québec, le 12 juin 2026

Madame Karine Otis
Présidente-directrice générale
Corporation de gestion du port de Baie-Comeau
C. P. 6031
30, avenue Cartier
Baie-Comeau (Québec) G5C 0B7

Madame la Présidente-Directrice générale,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de réaménagement du terminal numéro 5 au port de Baie-Comeau par la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (chapitre Q-2). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 8 juillet 2026, et ce, jusqu'au 7 août 2026.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RÉEIE) (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du Règlement, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Vous devez également informer la ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci en transmettant un courriel à M. Antoine Racine, chargé de projet, à antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca et à M^{me} Simone Gariépy, coordonnatrice au dossier, à simone.gariepy@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, selon l'article 20 du RÉEIE, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca.

... 2

Je souligne également que vous devez nous transmettre deux copies papier et une copie électronique du résumé de l'étude d'impact au plus tard, le 30 juin 2026. De plus, vous devez transmettre une copie papier à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique. Pendant la période d'information publique de 30 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation publique ou d'une médiation relativement au projet conformément à l'article 31.3.5 de la LQE.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veillez agréer, Madame la Présidente-Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Déry', written over a faint circular stamp or watermark.

PASCALE DÉRY

c. c. M. Alain R. Roy, président, BAPE